



Ville de Mougins

## Conseil Municipal

Séance du **lundi 15 juin 2020**

## Procès-verbal

Le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

**Convocation – Affichage :**

Date de la Convocation : 9 juin 2020  
Date d'affichage convocation : 9 juin 2020  
Affichage du conseil après la séance : 19 juin 2020

**Nombre de membres :**

En exercice : **33**

---

### **Membres présents :**

---

GALY Richard	FARCIS Hedwige
ULIVIERI Christophe	POUVILLON-TOURNAYRE Christine
FRISON-ROCHE Fleur	HUGUENY Emmanuelle
BIANCHI Michel	SIMON Catherine
LAURENT Denise	GAUME-CORNU Axelle
LOPINTO Guy	DELORY Corinne
IMBERT Maryse	BONAMOUR-CHARRAT Cécile
TOURETTE Christophe	ESPINASSE Frédéric
BARNATHAN Hélène	HEBANT Jérôme
VALIERGUE Michel	BARBARO Julie
BEAUGEOIS Pierre	DOLLA Lisa
HICKMORE Brian	CASOLI Didier
BARDEY Philippe	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
RANC Jean-Michel	CARDON Didier
LERDA Jean-Claude	DI SINNO Carline
LANTERI Jean-Louis	BREGAUT Jean-Jacques.
BURE Jean-Pierre	

---

### **Membres absents :**

---

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : 2020-09 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

**VU** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 ;

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

**CONSIDERANT** ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

**ARTICLE 1 :**

Adopter le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

**Objet : 2020-10 - INSTALLATION DE M. JEROME HEBANT NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – LISTE RICHARD GALY**

Service : Coordination Cab/Sces

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu la lettre de démission de Mme Sonia MARTIN datée du 2 juin 2020 reçue en Mairie le même jour,

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu la liste « Richard GALY » présentée lors des élections municipales de 2020 et à laquelle appartient M. HEBANT,

Considérant que suite à la démission de Mme MARTIN, il convient de désigner son successeur dans le respect de l'ordre retenu dans la liste « Richard GALY » susmentionnée,

Qu'eu égard à cette liste, le candidat figurant immédiatement à la suite du dernier élu est M. Jérôme HEBANT,

Considérant que M. Jérôme HEBANT a accepté la charge de conseiller municipal qui lui revient donc de plein droit,

En conséquence, Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir prendre acte de la nomination de M. Jérôme HEBANT à la place de Mme Sonia MARTIN et lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte..

**Objet : 2020-11 - APPROBATION DU TABLEAU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL**

Service : Coordination Cab/Sces

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

**VU** la délibération précédente en date du 25 mai 2020, n° DEL-2020-10,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1** : approuver le nouveau tableau du Conseil Municipal, tel que présenté ci-dessous

Rang	Fonction	Tableau définitif
1	Maire	GALY Richard
2	Premier Adjoint	ULIVIERI Christophe
3	Deuxième Adjoint	FRISON-ROCHE Fleur
4	Troisième Adjoint	BIANCHI Michel
5	Quatrième Adjoint	LAURENT Denise
6	Cinquième Adjoint	LOPINTO Guy
7	Sixième Adjoint	IMBERT Maryse
8	Septième Adjoint	TOURETTE Christophe
9	Huitième Adjoint	BARNATHAN Hélène
10	Neuvième Adjoint	VALIERGUE Michel
11	Conseiller Municipal	BEAUGEOIS Pierre
12	Conseiller Municipal	HICKMORE Brian
13	Conseiller Municipal	BARDEY Philippe
14	Conseiller Municipal	RANC Jean-Michel

15	Conseiller Municipal	LERDA Jean-Claude
16	Conseiller Municipal	LANTERI Jean-Louis
17	Conseiller Municipal	BURE Jean-Pierre
18	Conseiller Municipal	FARCIS Hedwige
19	Conseiller Municipal	POUVILLON-TOURNAYRE Christine
20	Conseiller Municipal	HUGUENY Emmanuelle
21	Conseiller Municipal	SIMON Catherine
22	Conseiller Municipal	GAUME-CORNU Axelle
23	Conseiller Municipal	DELORY Corinne
24	Conseiller Municipal	BONAMOUR-CHARRAT Cécile
25	Conseiller Municipal	ESPINASSE Frédéric
26	Conseiller Municipal	HEBANT Jérôme
27	Conseiller Municipal	BARBARO Julie
28	Conseiller Municipal	DOLLA Lisa
29	Conseiller Municipal	CASOLI Didier
30	Conseiller Municipal	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
31	Conseiller Municipal	CARDON Didier
32	Conseiller Municipal	DI SINNO Carline
33	Conseiller Municipal	BREGEAUT Jean Jacques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-12 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 22 MAI 2019 AU 4 FEVRIER 2020  
B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 16/12/2019 ET LE 10/02/2020**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions prises entre le 22 Mai 2019 et le 4 Février 2020 et des marchés conclus entre le 16/12/2019 et le 10/02/2020.

**Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :**

DEC-2019-0055	Séjour avec hébergement destiné aux jeunes de 12 à 17 ans Vacances de printemps 2020 Signature de la convention et participation des familles
DEC-2019-0056	Remboursement des frais de transport de Monsieur Elian BACHINI et de Monsieur Jean-Claude CARBONNE, photographes, dans le cadre de l'exposition « chansons de gestes » de Guy DELAHAYE
DEC-2019-0057	Acquisition par voie de préemption Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Pascale MOUREY-TELLIER notaire lot à usage de parking n°88 situé au sein du Centre Commercial de Tournamy sis à Mougins (06250) 762, avenue de Tournamy
DEC-2019-0058	Régie de recettes "produits divers communaux" - modification de la liste des produits à encaisser
DEC-2019-0059	Remboursement de la franchise de Mme THUILLIEZ - une branche d'un arbre situé sur une parcelle de la commune est tombée lors des intempéries du 1er octobre 2018 sur son véhicule Seat Ibiza immatriculé CM-423 -WX qui stationnait sur un parking privé
DEC-2019-0060	Règlement de la somme de 250 euros à la Société MOTORVILLAGE CANNES, sinistre du véhicule de marque FIAT immatriculé FE-617-CW
DEC-2019-0061	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre l'opération de conservation préventive du retable de la chapelle Notre-Dame-de-Vie
DEC-2019-0062	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental 06 et de la Région Sud dans le cadre de l'opération de conservation préventive du retable de la chapelle Notre-Dame-de-Vie

DEC-2020-0001	Convention de coopération avec la CCI NICE COTE D'AZUR pour le déploiement de l'opération "ma boutique mes solutions"
DEC-2020-0004	Acquisition par voie de préemption Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jean-Louis BOUYSSOU, notaire à Cannes. Lots à usage de garage n° 28 et 29 situés au sein du Centre Commercial de Tournamy sis à Mougins (06250) 762, avenue de Tournamy
DEC-2020-0005	Régie de recettes au service de l'animation jeunesse – modification moyen de paiement et des modes de recouvrement
DEC-2020-0006	Régie de recettes des activités sportives municipales – modification moyen de paiement et des modes de recouvrement
DEC-2020-0007	Régie de recettes des transports scolaires – modification moyen de paiement et des modes de recouvrement
DEC-2020-0008	Don de livres aux particuliers à la suite d'une opération de « désherbage » des rayons de la médiathèque de Mougins
DEC-2020-0010	Protection fonctionnelle – remboursement de la franchise de 800 euros au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, intervenu pour indemniser Monsieur James GARNIER, victime de violences dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
DEC-2020-0011	Vente par la commune de Mougins d'une moto SUZUKI immatriculée AT-465-MM
DEC-2020-0012	Vente par la commune de Mougins d'une moto SUZUKI immatriculée 803-CDQ-06

#### Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CR	Arc Electrique	22/05/2019	2 500,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Scène de Marionnettes » et Aide forfaitaire à la création de marionnettes du 25/11/19 au 07/12/19
CCDR	Artscénium Théâtre	12/07/2019	4 682,93 €	Scène 55 Spectacle « La révérence » 21/01/20
CL	Association	11/09/2019	2 080,00 €	Scène 55 Location de Grande Scène pour un

	Mougins en danse			Spectacle de Noël / Gala de danse 21/12/19
<b>CED</b>	ADAGP	26/09/2019	Sans objet	Musées (Expositions) Etablissement des autorisations, des Barèmes et abattements sur les droits d'auteurs dans le domaine des arts graphiques et plastiques.
CMDG	Mr GALY Richard	30/09/2019	A titre gratuit	Scène 55 Réunions Publiques « Elections Municipales 2020 » les 17/01/20 11/03/20 et 18/03/20
CL	Thales Alenia Space CE	30/09/2019	5 610,00 €	Scène 55 Location de Grande Scène pour un concert de fin d'année et réception dansante 07/12/19
CMDG	France – AVC 06	04/10/2019	A titre gratuit	Scène 55 Conférence médicale « Quand le cerveau souffre » 29/11/19
CMDG	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	04/10/2019	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition du Hall et du Patio « Apéritif offert aux adhérents » 10/10/19
CL	Ecole de Danse ALS	15/10/2019	5 460,00 €	Scène 55 Location de Grande Scène pour un spectacle de danse 13/06/20
CL	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	06/11/2019	2 100,00 €	Scène 55 Location de Scène d'Expo pour une manifestation « Convention Clients » 12/11/19
CCDR	Association Connaissance de la musique	08/11/2019	3 000,00 €	Un Hiver en Musique Concert Flûte et Guitare 15/12/19
CCDR	La Poétique des Signes	20/11/2019	5 458,78 €	Scène 55 Spectacle « Parallèles » 12/12/19
CCDR	VIAVOX	22/11/2019	10 121,67 €	Scène 55 Spectacle « Sempres » 23/11/19
CCDR	Harrison / Parrott SAS	28/11/2019	10 233,55 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Récital Piano » du 04/08/20
CL	Compagnie Emilie Valantin	28/11/2019	2 342,92 €	Scène 55 Location d'œuvres - Exposition « Le Tripotoir » du 23/03/20 au 11/04/20
CPS	Mr COLIN Michel	29/11/2019	6 768,00 €	Orgue (Eglise St Jacques le Majeur) Proposition d'expertise et de Maîtrise d'œuvres
CCDR	La Mondiale Générale	30/11/2019	10 821,13 €	Scène 55 Spectacle « Le gros sabordage » 03 et 04/12/19

CCDR	Compagnie Humaine	02/12/2019	3 579,35 €	Scène 55 Spectacle « Mon Corps Palimpseste » 12/12/19
Avenant CMDG	Mr GALY Richard	10/12/2019	A titre gratuit	Scène 55 Rajout de dates pour les Réunions Publiques « Elections Municipales 2020 » les 08/02/20 12/03/20 et 16/03/20
CCDR	VIAVOX	19/12/2019	9 495,00 €	Scène 55 Spectacle « Sempres » 12/01/20
CMDG	Photo Ciné Club de Mougins	31/12/2019	A titre gratuit	Médiathèque Mise à dispo de la salle informatique du 13/01/20 au 06/04/20
CMDG	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	08/01/2020	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition du Hall et du Patio « Galette des rois offerte aux adhérents » 08/01/20
CMDG	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	09/01/2020	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition du Hall et du Patio « Apéritif offerte aux adhérents » 30/01/20
CMDG	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	09/01/2020	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Petite Scène « Conférence sur le thème Rock- Pink Floyd » 13/03/20
CMDG	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	09/01/2020	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Petite Scène « Stage de Musique de Pâques » 14, 15 et 16/04/20
CMDG	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	09/01/2020	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition du Hall et du Patio « Apéritif offerte aux adhérents » 25/06/20
CCDR	Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence	09/01/2020	600,00 €	Scène 55 Spectacle « Trio Sora » 16/01/20
CCDR	Association CASTAFIORE	16/01/2020	14 472,49 €	Scène 55 Spectacle « Anthologie du Cauchemar » 28/01/20
Avenant CP	Mme Carin GRUDDA	16/01/2020	A titre gratuit	Exposition « Mougins Monumental » Prolongation du prêt de l'œuvre « Pégase, 1999 » jusqu'au 31/01/20
Avenant CP	Association LIBRE DERIVE	17/01/2020	A titre gratuit	Musée Porte Sarrazine Prolongation de l'Exposition



				« Ainsi ! »
CCDR	Cami Music Columbia Artists Music, LLC	20/01/2020	4 000,00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Piano Violon » du 05/08/20
CCDR	Association RESONANCES LIVE	20/01/2020	9 814,00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Violoncelle Piano » du 06/08/20
CMDG	Mr CORNEE Patrick	21/01/2020	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/02/20 au 13/04/20
CCDR	Compagnie Des Petits Pas dans les Grands	21/01/2020	5 954,95 €	Scène 55 Spectacle « O'Yuki » 07/04/20
CP	Mme OLIVIER Sophie	22/01/2020	A titre gratuit	Scène 55 (Jardins extérieurs) Prêt de l'œuvre « O-MAGE » du 28/02/20 au 28/06/20
CMDG	Théâtre Passé Présent	27/01/2020	2 298,96 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène pour le spectacle « Virage dangereux » 14/02/20
CMDG	Mr CORALLI Alessandro	29/01/2020	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/02/20 au 13/04/20
CMDG	Lions Club Le Cagnet-Mougins	29/01/2020	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 15/04/20 au 29/04/20
CMDG	Gendarmerie de Mougins	29/01/2020	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de l'Atelier 1 « Réunion de travail » 04/02/20
CMDG	Mme BOMMARITO Nicole	30/01/2020	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/02/20 au 13/04/20

**Abréviations :**

CP : Contrat de prêt  
 CL : Contrat de location  
 CCDR : Contrat de cession de droits de représentation  
 CPS : Contrat de prestation de service  
 CV : Contrat de vente  
 CS : Contrat de sponsoring  
 CDA : Cession de droits d'auteur  
 CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT  
 CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant  
 CER : Convention d'engagement réciproque  
 CR : Convention de Résidence  
 CPA : Convention de partenariat  
 CF : Convention de formation professionnelle  
 CJ : Convention de Jumelage  
 PE : Promesse d'engagement  
 CCDE : Contrat de Commande  
 CCOP : Convention de Coproduction  
 CE : Contrat d'entretien  
 CCOR : Contrat de Coréalisation

## Liste des marchés publics conclus entre le 16/12/2019 et le 10/02/2020

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 19/44	30/12/2019	EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAINE - Lot 1 : Plan d'extension du système de vidéo protection urbaine pour 12 sites identifiés (fourniture, pose et mise en service)	IPERION	242 444.48 €
FS 19/44	30/12/2019	EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAINE - Lot 2 : Fourniture, pose et mise en service d'équipements de vidéo protection urbaine sur d'autres sites communaux	IPERION	Sans mini / maxi
PI 19/48	16/12/2019	MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT	SAS AXURBAN	34 380 €
FS 19/49	10/02/2020	MARCHE SUBSEQUENT N°1 POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CCAS - groupement de commande	GAZ DE BORDEAUX	Maxi annuel HT Ville : 150 000 € CCAS : 40 000 €
T 19/52	30/12/2019	CREATION D'UN PARKING AU ROND-POINT DE TOURNAMY - Relance du lot 1 : terrassement, VRD et génie civil	TAMA	239 138.40 €
PI 19/55	23/01/2020	ETUDE DE FAISABILITE D'UN PROJET D'AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE	ADRET	29 952 €

FS 19/56	06/02/2020	ACQUISITION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS DIVERS POUR LES MANIFESTATIONS	VAD COLLECTIVITES - VEDIF COLLECTIVITES	Maxi annuel HT 50 000 €
T 19/57	28/01/2020	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Relance du lot 6 : revêtements durs, faïences et sols coulés	E.T.P.E.	85 986.15 €
T 19/58	21/01/2020	RAVALEMENT DE FACADE D'UN BATIMENT COMMUNAL "LE VASTE HORIZON"	NICE COTE PEINTURE	30 126 €
FS 19/59	01/01/2020	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL COVADIS	GEOMEDIA	1 032 € / AN
FS 20/23	20/01/2020	CONTRAT DE SERVICE "KELIO ON DEMAND" OPTION PERFORMANCE	BODET SOFTWARE	1 741.24 € / AN

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal prend acte..

**Objet : 2020-13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

***M. le Maire accueille M. REISZ, trésorier municipal et le remercie pour le travail accompli avec les services. Il lui donne la parole et M. REISZ tient à féliciter les élus et le personnel administratif pour la bonne gestion des deniers publics***

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2019, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Transports, exercice 2019, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE GESTION POUR LA CACPL**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget annexe Gestion pour la CACPL, exercice 2019, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET OT SPA**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Office de Tourisme SPA, exercice 2019, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-17 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

***M. le Maire propose de lire les 4 projets de délibérations à la suite pour le budget principal, le budget annexe Transports, le budget annexe gestion pour la CACPL et le budget annexe Office de Tourisme SPA, et à l'issue des débats, de quitter la salle afin que l'assemblée puisse passer aux votes sous la présidence de M. ULIVIERI, 1<sup>er</sup> adjoint.***

Le Conseil Municipal,

Est invité à approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Principal qui s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Chaque élu a pu prendre connaissance du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le Service des Finances.

**1) Une bonne utilisation des crédits réels votés**

	<b>Sans reports 2019</b>	<b>Avec reports 2019</b>
Dépenses de fonctionnement	<b>96,02%</b>	
Dépenses d'investissement	<b>41,64%</b>	<b>50,10%</b>
Recettes de fonctionnement	<b>103,69%</b>	
Recettes d'investissement	<b>247,48%</b>	

2)

Une épargne brute de fonctionnement très satisfaisante : elle atteint 19 443 163,55€, soit 40,87% des recettes réelles de Fonctionnement (14.4% au 31 décembre 2018 dans les communes de même strate (10 000 à 20 000 habitants en France métropolitaine – source DGCL).

3) Un encours de la dette nette au 31 décembre 2019 de 248€/habitant, ratio très inférieur à celui des communes de plus de 10 000 habitants de France métropolitaine au 31 décembre 2018, (838€/habitant- source DGCL).

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- l'excédent de fonctionnement atteint 18 843 879,12 €

- l'excédent d'investissement représente 13 798 364,15 € ramené à 11 088 198,59 € avec les restes à réaliser 2019.

- Le résultat total excédentaire de 32 642 243,27 € devient 29 932 077,71 € avec les restes à réaliser.

Les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 8) et d'Investissement (page 9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

***Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2019, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue des votants (M. le Maire ne prenant pas part au vote) par 27 voix pour, 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques), 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

**Objet : 2020-18 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Le Conseil Municipal,  
est invité à approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Transports qui s'avère conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

Excédent de fonctionnement + 124 204,77€

Excédent d'Investissement + 118 521,19€

Résultat total excédentaire + 242 725,96€

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire dont chaque Conseiller a pu prendre connaissance.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P7) et de la section d'Investissement (P8-9) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

***Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2019 Budget Annexe des Transports, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prenant pas part au vote).

**Objet : 2020-19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE GESTION POUR LA CACPL**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Gestion pour la CACPL qui est en tout point conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 218 293.85 € en recettes et de 218 382.77 € en dépenses.

La section de fonctionnement présente un déficit de 88,92€

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

Déficit de fonctionnement - 88,92€

Résultat total déficitaire - 88,92€

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire dont chaque Conseiller a pu prendre connaissance.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P8) et de la section d'Investissement (P9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

***Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Gestion pour la CACPL 2019, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prenant pas part au vote).

**Objet : 2020-20 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET OT SPA**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Approbation du compte administratif 2019 du budget Office de Tourisme SPA qui est en tout point conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 489 108,64€ en recettes et de 429 212,94 € en dépenses.



La section de fonctionnement présente un excédent de 112 203,36€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Pour la section d'investissement, le budget s'est réalisé à hauteur de 16 676,36€ en recettes et 12 374,32€ en dépenses. La section d'investissement présente un excédent de 88 232,80€ avec la reprise des excédents antérieurs et ramené à 53 897,45€ avec les RAR 2019.

Le résultat total excédentaire est de 200 436,16€ ramené à 166 100,81€ avec les RAR 2019

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

Excédent de fonctionnement + 112 203,36€

Excédent d'Investissement + 88 232,80€ ramené à 53 897,45€ avec les RAR 2019

Résultat total excédentaire + 200 436,16€ ramené à 166 100,81€ avec les RAR 2019

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire dont chaque Conseiller a pu prendre connaissance.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P8) et de la section d'Investissement (P9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

**Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal est invité à adopter Compte Administratif 2019 du Budget Office de Tourisme SPA, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue des votants (M. le Maire ne prenant pas part au vote) par 27 voix pour, 5 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

**Objet : 2020-21 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

L'équilibre budgétaire 2020 est réalisé avec un produit fiscal attendu, égal à celui du produit de référence, c'est à dire celui obtenu sans hausse des taux, grâce à l'évolution des bases fiscales.

Les valeurs ainsi que celles de la moyenne départementale 2019, pour comparaison vous sont données dans ce tableau.

	Taux Mougins pour 2019	Taux Mougins pour 2020	Moyenne Départementale 2019	Différence /département (en valeur point)
<b>Foncier Bâti</b>	11,78%	<b>11,78%</b>	20,36%	--8,58
<b>Foncier Non Bâti</b>	53,53%	<b>53,53%</b>	29,32%	+24,21

Je vous propose donc :

- **de reconduire chacun des taux des deux taxes directes pour 2020 soit**  
**11,78% pour la taxe foncière (bâti)**  
**53,53% pour la taxe foncière (non bâti).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-22 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Service : Conseil en organisation et gestion

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1 instituant le débat d'orientations budgétaire comme une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe), par laquelle ce débat donne désormais lieu à un vote et à une transmission pour information à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL).

CONSIDERANT que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et présente des éléments prospectifs, points essentiels et obligatoires pour la transparence et l'information des élus communaux en matière financière.

CONSIDERANT qu'un rapport d'orientations budgétaires a été joint pour permettre la tenue du débat

CONSIDERANT que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif

En conséquence, le conseil municipal est appelé

- 1) à voter pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 et de l'existence du rapport d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base duquel s'est tenu le débat.
- 2) Autoriser M le Maire à transmettre le rapport à la CACPL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-23 - ABATTEMENT TLPE COVID**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu la délibération del 2018-67 du 25 juin 2018 fixant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune de Mougins

Vu l'ordonnance du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que l'Etat, par l'article 16 de l'ordonnance précitée permet de soutenir par des allègements de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), les entreprises redevables,

Considérant que la commune exonère déjà les entreprises dont la surface cumulée de la publicité extérieure (enseignes, pré-enseignes...) n'excède pas 7m<sup>2</sup> de cette taxe et qu'elle a donc la possibilité de la réduire pour les autres entreprises de manière uniforme,

Considérant que le confinement a duré du 17 mars au 11 mai 2020 générant une baisse de commandes pour la grande majorité des secteurs économiques de Mougins.

La commune a décidé d'aider ces entreprises en pratiquant un abattement correspondant au deux mois de confinement sur le montant dû sur la redevance 2020.

Il est proposé au conseil municipal

D'adopter pour l'année 2020 un abattement de 17% sur la TLPE qui sera appliqué sur le montant dû cette année par chaque redevable

***M. Christophe ULIVIERI, salarié d'une des entreprises concernées par cet abattement, ne prend part ni au débat ni au vote.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants (M. Ulivieri ne prenant pas part au vote) par 32 voix pour.

**Objet : 2020-24 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Service : Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Comme le rappelle l'article L212-10 du code de l'éducation, la Caisse des Ecoles (CDE) est un établissement public communal dont l'objet est d'encourager la fréquentation scolaire. Pour ce faire, elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés dans tous les domaines de la vie scolaire : social, culturel, éducatif et sanitaire.

L'article L533-1 du code de l'éducation précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, son action touche aussi bien l'enseignement public que l'enseignement privé.

Conformément aux dispositions de l'article R212-26 du code de l'éducation, le comité d'administration de cet établissement public est présidé par le maire et compte **2 conseillers** municipaux qu'il convient de désigner au **scrutin uninominal majoritaire à un tour**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à **l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité, après les déclarations de candidature, à procéder à ces élections.

***Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée ?***

***M CASOLI, Mme DUHALDE-GUIGNARD, M CARDON, Mme DI SINNO s'y opposent.***

***Monsieur le Maire constitue le bureau de vote qu'il va présider. Il propose de nommer Lisa DOLLA, secrétaire et invite Mme Duhalde Guignard et M. Brégeaut à les rejoindre pour remplir les fonctions de scrutateurs.***

***Il demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat ?***

- Pour le 1er siège se portent donc candidats:

**Mme FRISON-ROCHE**  
**Mme DUHALDE-GUIGNARD**

*Il est procédé au vote à bulletins secrets. Les votes sont dépouillés par le bureau de vote prévu à cette fin.*

<b>Nombre total de bulletins</b>	<b>33</b>
<b>Bulletins blancs ou abstentions</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>32</b>

**Mme FRISON-ROCHE a obtenu 28 voix**  
**Mme DUHALDE-GUIGNARD a obtenu 4 voix**

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat pour le 2nd siège ?**

**Se portent candidats :**

**Mme LAURENT**  
**M. CARDON**

*Il est procédé au vote à bulletins secrets. Les votes sont dépouillés par le bureau de vote prévu à cette fin.*

<b>Nombre total de bulletins</b>	<b>33</b>
<b>Bulletins blancs ou abstentions</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>32</b>

**Mme LAURENT a obtenu 28 voix**  
**M. CARDON a obtenu 4 voix**

**Au vu de ces résultats sont élus au conseil d'administration de la CDE :**  
**Mme FRISON-ROCHE 1er siège et Mme LAURENT 2ème siège**

**Objet : 2020-25 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique dans son article L 1414-2 que la Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la Commission d'appels d'offres se compose, dans les communes de 3500 habitants et plus, d'un président, à savoir le maire ou son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des **cinq membres titulaires et de cinq suppléants** est un scrutin de liste et a lieu à bulletins secrets. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre de titulaires et de suppléants doit être identique.

Cette précision nécessite de rapporter la délibération 2020-07 prise lors de la dernière séance du conseil municipal puisqu'une liste a été présentée sans suppléant.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en présence ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'appels d'offres,

Considérant les règles applicables à une commune de plus de 3 500 habitants,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

De rapporter la délibération 2020-07 de la séance du 25 mai 2020.

Article 2 :

D'approuver la création de la commission d'appels d'offres présidée par le maire ou son représentant.

Article 3 :

De procéder, après les déclarations de candidature, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

***Ont été distribués pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et souhaitant faire acte de candidature.***

***Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :***

***titulaires : M. Lerda, Mme Pouvillon-Tournayre, M. Lopinto, Mme Laurent, M. Bardey***

***suppléants : M. Beaugeois, M. Ulivieri, Mme Imbert, M. Ranc, Mme Barnathan***

***Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :***

- titulaires : Mme DI SINNO et Mme DUHALDE-GUIGNARD***
- suppléants : M. CARDON et M. CASOLI***

***M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures et propose après réponse négative de l'assemblée de constituer le bureau de vote comme précédemment. Il invite à le rejoindre, une fois leur vote accompli, Lisa Dolla comme secrétaire et Mme Duhalde Guignard et M. Brégeaut, comme scrutateurs pour l'assister dans son rôle de Président.***

***A l'issue du vote à bulletins secrets, il est procédé au dépouillement., duquel il ressort les résultats suivants :***

<b><i>Nombre total de bulletins</i></b>	<b><i>33</i></b>
<b><i>Bulletins blancs ou abstentions</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Nombre de suffrages exprimés</i></b>	<b><i>32</i></b>

***Ont obtenu :***

<b><i>Candidat</i></b>	<b><i>Nombre de voix</i></b>
<b><i>Liste Richard GALY</i></b>	<b><i>28</i></b>
<b><i>Liste Agissons pour Mougins</i></b>	<b><i>4</i></b>

***La liste Richard Galy obtient 4 sièges, la liste Agissons pour Mougins obtient 0 sièges.***

***Il reste ensuite 1 siège à attribuer au + fort reste.***

***La liste Agissons autrement obtient le dernier siège.***

**Sont déclarés élus pour représenter le conseil municipal au sein de la CAO :**

**Titulaires : M. Lerda, Mme Pouvillon-Tournayre, M. Lopinto, Mme Laurent, Mme Di Sinno**  
**Suppléants : M. Beaugeois, M. Ulivieri, Mme Imbert, M. Ranc, M. Cardon**

**Objet : 2020-26 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA**

Service : Conseil en organisation et gestion

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission est présidée de droit par le Maire ou son représentant

La loi oblige la création d'une commission d'appels d'offres pour les seuls marchés au-delà d'un certain seuil financier, or par souci de transparence la commune de Mougins souhaite créer une commission des marchés à procédure adaptée pour que lui soit soumis pour avis l'attribution de marchés dont le montant estimé sera compris entre 40 000 € HT et les seuils européens, ceux pour lesquels la CAO est compétente.

Aussi, il est proposé de constituer la commission des marchés publics adaptés dite commission MAPA. Elle sera composée du président et de 5 titulaires élus au scrutin de liste, représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Si une liste élue lors des élections du 15 mars 2020 n'obtient pas de représentant, il lui sera attribué un siège. De ce fait, le nombre de membres de la commission pourra donc être supérieur à six.

L'élection des **cinq membres titulaires et suppléants** a lieu au **scrutin secret, sur la même liste**. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et le nombre de suppléants différent du nombre de titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de créer une commission MAPA,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la création de la commission d'appels d'offres présidée par le maire ou son représentant.

Article 2 :

De procéder, après les déclarations de candidature, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Article 3 :

D'attribuer un siège de titulaire dans cette commission, si besoin est, à chaque liste élue lors des élections municipales du 15 mars 2020 n'ayant pas obtenu de représentant lors de l'élection pour cette commission.

**Ont été distribués pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et souhaitant faire acte de candidature.**

**Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :**

**titulaires : M. Lerda, Mme Pouvillon-Tournayre, M. Lopinto, Mme Laurent, M. Bardey**  
**suppléants : M. Beaugeois, M. Ulivieri, Mme Imbert, M. Ranc, Mme Barnathan**

**Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :**

- titulaires : Mme DI SINNO et Mme DUHALDE-GUIGNARD**
- suppléants : M. CARDON et M. CASOLI**

**Pour la liste « Mougins autrement », les candidats proposés sont :**

- titulaires : M. BREGEAUT**

**M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures et propose après réponse négative de l'assemblée de constituer le bureau de vote comme précédemment. Il invite à le rejoindre, une fois leur vote accompli, Lisa Dolla comme secrétaire et Mme Duhalde Guignard et M. Brégeaut, comme scrutateurs pour l'assister dans son rôle de Président.**

**A l'issue du vote à bulletins secrets, il est procédé au dépouillement., duquel il ressort les résultats suivants :**

<b>Nombre total de bulletins</b>	<b>33</b>
<b>Bulletins blancs ou abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Bulletins nuls</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>32</b>

**Ont obtenu :**

<b>Candidat</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>Liste Richard GALY</b>	<b>27</b>
<b>Liste Agissons pour Mougins</b>	<b>4</b>
<b>Liste Mougins autrement</b>	<b>1</b>

**Après application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, la liste Richard Galy obtient 5 sièges.**

**Les listes Agissons pour Mougins et Mougins autrement n'ayant pas obtenu de sièges à l'élection, se voient chacune attribuer un siège.**

**Ainsi sont déclarés élus pour représenter le conseil municipal au sein de la commission MAPA :**

**Titulaires : M. Lerda, Mme Pouvillon-Tournayre, M. Lopinto, Mme Laurent, M. Bardey, Mme Di Sinno, M. Brégeaut**

**Suppléants : M. Beaugeois, M. Ulivieri, Mme Imbert, M. Ranc, Mme Barnathan, M. Cardon**

Service : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique, en tenant compte du seuil démographique de la collectivité.

Dans le cas de Mougins, ce crédit global est déterminé en fonction des taux applicables aux communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants. L'attribution individuelle des indemnités se fait dans la limite de l'enveloppe indemnitaire préalablement fixée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23

**VU** l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil municipal est invité :

**Article 1er :**

A fixer le crédit global alloué aux indemnités de fonctions des élus calculé comme suit :

Fonction	% de IB terminal de la FP applicable aux communes de 10 000 à 19 999 habitants	Indemnité brute mensuelle de base*
Maire	65%	2528 €
9 Adjoints	27.50%	9630 €
<b>CREDIT GLOBAL mensuel (arrondi)</b>		<b>12 158 €</b>

\* **Indemnité brute mensuelle de base** = Traitement correspondant à l'indice brut 1027 x taux lié à la fonction.

*Ces montants sont calculés sur la base de la valeur du point d'indice en vigueur à ce jour (4,6860 €) et de l'indice majoré 830 ; ils seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution réglementaire de ces éléments de calcul.*

Des majorations (article R2123-23.) relatives aux chefs-lieux de canton (15%) ainsi qu'aux communes touristiques (25 %) sont applicables aux indemnités du Maire et des Adjoints.

**Article 2 :**

A ADOPTER la répartition de cette enveloppe indemnitaire telle que décrite ci-après :



Bénéficiaires	Fonction	% IB 1027	Indemnité brute mensuelle
GALY Richard	Maire	73.93 %	2875.60 €
ULIVIERI Christophe	1er Adjoint	30.59 %	1190 €
LAURENT Denise	2ème Adjoint	25.19 %	980 €
BIANCHI Michel	3ème Adjoint	25.19 %	980 €
FRISON-ROCHE Fleur	4ème Adjoint	25.19 %	980 €
LOPINTO Guy	5ème Adjoint	25.19 %	980 €
IMBERT Maryse	6ème Adjoint	25.19 %	980 €
TOURETTE Christophe	7ème Adjoint	25.19 %	980 €
BARNATHAN Hélène	8ème Adjoint	25.19 %	980 €
VALIERGUE Michel	9ème Adjoint	25.19 %	980 €
RANC Jean-Michel	Conseiller délégué	16.71 %	650 €
LANTERI Jean-Louis	Conseiller délégué	16.71 %	650 €
BEAUGEOIS Pierre	Conseiller délégué	16.71 %	650 €
HICKMORE Brian	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
BARDEY Philippe	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
LERDA Jean-Claude	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
BURE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
FARCIS Hedwige	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
POUVILLON-TOURNAYRE Christine	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
HUGUENY Emmanuelle	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
SIMON Catherine	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
GAUME-CORNU Axelle	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
DELORY Corinne	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
BONAMOUR-CHARRAT Cécile	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
ESPINASSE Frédéric	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
HEBANT Jérôme	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
BARBARO Julie	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
DOLLA Lisa	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
CASOLI Didier	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
DUHALDE-GUIGNARD Françoise	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €

CARDON Didier	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
DI SINNO Carline	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
BREGEAUT Jean Jacques	Conseiller Municipal	2.18 %	85 €
<b>TOTAL APRES MAJORATIONS ≤</b>			<b>15 555.60 €</b>

La date de début de versement des indemnités a pour effet :

- La date d'installation du Conseil Municipal pour le Maire et les Conseillers Municipaux
- La date de notification de l'arrêté de délégation pour les Adjointes et les Conseillers Délégués

Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

### Article 3 :

A INSCRIRE ces dépenses au chapitre 65 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-28 - MOBILISATION DU PERSONNEL DURANT LA CRISE SANITAIRE**

Service : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Denise LAURENT

La crise sanitaire du covid-19 a été soudaine, précipitée et inédite. Cette période particulière a évidemment bousculé les pratiques et les organisations au sein des services municipaux. Durant le confinement, certains agents et services ont été fortement mobilisés dans un contexte d'urgence sanitaire sans précédent.

Outre l'activité classique qui a été maintenue dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité (P.C.A.) et notamment par le biais du télétravail quand cela était possible, les actions suivantes ont été menées :

- Création d'une manufacture de masques en tissus composée d'agents municipaux et de bénévoles ayant permis la fabrication de 13000 masques. La distribution d'une partie de la production a également été assurée par les agents municipaux.
- Création d'une plateforme d'appel à destination des séniors afin de rester en lien avec les plus fragiles et vulnérables et répondre à leurs besoins (cours, ménage, repas, médicaments)
- Mise en place d'un protocole renforcé de désinfection des voiries des quartiers exposés.
- Mise en place d'un accueil au foyer autonomie du Font de l'Orme afin de protéger ses résidents (limitation des accès / contrôle des entrées-sorties permettant le traçage en cas de contamination / prise de température)
- Mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (S.M.A.) à destination des enfants de personnels soignants ou en 1ere ligne dans gestion de la crise sanitaire.
- Gestion de l'impact du confinement (cellule d'écoute psychologique, compte Facebook « Mougins chez moi » )
- Mise en place d'une cellule d'achat de matériels sanitaires (masques à usage unique, gants, produits d'hygiène, visières...)
- Organisation de tests COVID (PCR) dès le 11 mai pour les personnels en lien avec l'enfance et les séniors ainsi que pour enseignants volontaires.

Le Gouvernement a prévu la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire. Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent et non reconductible. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

A autoriser le versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés durant la crise sanitaire.

**Article 2 :**

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-29 - RENOUELEMENT D'AGREMENT SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE**

Service : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Denise LAURENT

L'engagement volontaire au service de l'intérêt général est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation. (30 ans pour les personnes handicapées).

Le Service Civique est indemnisé à hauteur de 580,62 euros nets par mois (473.04 € d'indemnité versée par l'Etat et 107.58 € de prise en charge de frais versés par la structure d'accueil).

La durée hebdomadaire de la mission est d'au moins 24h semaine sur une période de 6 à 12 mois. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines reconnus prioritaires pour la nation: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

**VU** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

A autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement d'agrément permettant l'accueil de volontaires dans le cadre de l'engagement de service civique.

***M. Tourette, Mmes Barbaro et Dolla, membres de la RCSC, susceptible d'accueillir des services civiques en son sein, ne prennent part ni aux débats ni au vote.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants (M. TOURETTE et Mmes BARBARO et DOLLA ne prenant pas part au vote).

**Objet : 2020-30 - MOUGINS - PROCHE DES COMMERÇANTS - EXONERATION DES LOYERS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DURANT LA PERIODE LIEE AU CONFINEMENT**

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

De nombreux commerces jugés « non essentiels » ont été contraints de fermer par le gouvernement depuis la mi-mars pour éviter la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Consciente des difficultés économiques auxquelles les acteurs économiques sont confrontés dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons, la commune de Mougins a tout mis en œuvre depuis le début de celle-ci pour accompagner au mieux ses commerces.

Une plateforme répertoriant tous les commerces et professionnels ouverts pendant la période de confinement dans le respect des consignes gouvernementales a été mise en place afin de maintenir un lien entre les acteurs économiques et les mouginois.

Les services municipaux ont procédé au nettoyage quotidien des lieux publics et notamment aux abords des commerces afin de permettre aux mouginois de s'approvisionner dans les commerces de proximité dans des conditions de sécurités optimales.

La commune de Mougins se mobilise également pour la relance de l'économie locale après le confinement. Celle-ci a notamment créé à cette fin une cellule municipale pour préparer un plan de relance du commerce.

Les différents bailleurs sont appelés par la commune de Mougins à participer à l'élan de solidarité économique national et local en exonérant du paiement d'une partie de leurs loyers, les commerçants durement touchés par cette crise sanitaire et économique.

Cette invitation s'inscrit dans le cadre des préconisations du gouvernement qui incite les propriétaires fonciers à une exonération de loyer au profit des entreprises de petite taille fortement impactées par la crise sanitaire en complément des mesures réglementaires relative au report des loyers, redevances, factures d'eau, de gaz et d'électricité.

La commune de Mougins est elle-même propriétaire de divers locaux ou terrasses qui sont mis à disposition de commerçants, artisans ou professionnels mouginois.

Dans le cadre de l'élan de solidarité en faveur de la relance économique locale, la commune de Mougins souhaite apporter un soutien à ses locataires dont l'activité économique est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 en les exonérant de deux mois de leur loyer ou redevance d'occupation du domaine public.

### **POUR LES TERRASSES**

NOM DU BENEFICIAIRE	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE L'EXONERATION
AUX 3 ETAGES	Le Village 10, place du Cdt Lamy	329,16 €
LE BISTROT DE MOUGINS	Le Village Place du Cdt Lamy	836,31 €
BRASSERIE MEDITERRANEE	Le Village 32, place du Cdt Lamy	2 204 €
LE FONTENOY	Le Village 54, place du Cdt Lamy	437 €
LA GAUDINADE	Le Village 9, place de l'Eglise	593,75 €
L'ABREUVOIR DE MOUGINS	Le Village 32, place des Patriotes	224,25 €
L'AMANDIER	Le Village Place Cdt Lamy	694,40 €
LE PETIT FOUET	Le Village 12, place Cdt Lamy	154,83 €
LA PLACE DE MOUGINS	Le Village 41, place Cdt Lamy	982,24 €
AU RENDEZ-VOUS DE MOUGINS	Le Village 84, place du Cdt Lamy	636,50 €
RESTO DES ARTS	Le Village 20, rue Maréchal Foch	186,98 €
CURRY HOUSE	Le Village 24, rue Honoré Henry	97,50 €

ATELIER-GALERIE MARIE TISSOT	Le Village 63, rue des Lombard	25,60 €
GALERIE DU CRESCENDO	Le Village 54, place Cdt Lamy	25,60 €
ICE CANDLE	Le Village 94, place du Cdt LAMY	59,58 €
LA PETITE BRASSERIE	Tournamy Centre Commercial de Tournamy	263,25 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 750,95 €</b>

**POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS**

NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE L'EXONERATION
BOYERA Jean-Pierre Le Petit Provençal	109, avenue de Tournamy Le Val de Mougins	1 215,99 €
BOYERA Jean-Pierre Le Bar de l'Univers	109, avenue de Tournamy Le Val de Mougins	2 096,53 €
PISTOLESI René Salon de Coiffure	109, avenue de Tournamy Le Val de Mougins	553,97 €
DALLE Audrey Enseignement langue vivante	Font de l'Orme 50, allée de Coubertin	505,86 €
ZENVSU Activité de bien être	Mougins le Haut 12, place des Arcades	700 €
GARNERONE Samantha Institut de Beauté	Mougins le Haut 14, place des Arcades	1 150,06 €
MARTINS Véronique Sage-Femme	Mougins le Haut 14, place des Arcades	838,02 €
HERLEMANN Michèle Restaurant	Club House Les Oiseaux 735, avenue Notre Dame de Vie	1 340 €
Association Pôle National Supérieur de Danse PROVENCE COTE D'AZUR (PNSD) Ecole de danse	140, allée Rosella Hightower	10 665,41 €
Association « Danse Environnement Santé »	140, allée Rosella Hightower	209,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 274,92 €</b>

N.B. : - l'exonération pour les loyers commerciaux, en cas de location gérance, est conditionnée à l'exonération du loyer du locataire gérant.

- l'exonération pour les loyers professionnels, en cas de sous location autorisée, est conditionnée à l'exonération du sous locataire

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette mesure de solidarité dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire,

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'exonération de deux mois des loyers et redevances de ses locataires et bénéficiaires d'autorisations d'occupation du domaine public dont l'activité économique a été affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de la mise en œuvre de ces exonérations.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-31 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE LA VILLA AMARA SITUEE 429, CHEMIN DES CAMPELIERES**

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° DGS-03-03-16 du 7 juillet 2016 attribuant une subvention pour surcharge foncière à la société 3F Sud,

**VU** la convention de réservation de 4 logements signée le 19 juillet 2016 entre la Commune de Mougins et la société 3F Sud,

**VU** le contrat de prêt n° 109173 signé entre : 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la convention de réservation ci-jointe,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La société 3F Sud a réalisé une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements en réhabilitant une villa existante datant des années 60/70 située 429, chemin des Campelières. Cette opération a permis de conserver un patrimoine bâti existant tout en réalisant 9 logements aidés pour actifs à proximité immédiate de transports publics et de commerces de proximité.

La société 3F Sud sollicite de la commune de Mougins la garantie à 100 % de l'emprunt souscrit pour la réhabilitation de cette bâtisse (rénovation thermique, amélioration des logements existants, création d'emplacements de stationnements et espaces verts,...) en contrepartie d'un droit de réservation supplémentaire de 2 logements portant ainsi le contingent communal à 6 logements soit 66 % du programme.

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 592 711,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109173 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

Accepter la réservation d'un contingent supplémentaire de 2 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).



**Objet : 2020-32 - MOUGINS - VILLE DE CULTURE ET PATRIMOINE : ACQUISITION DE L'ANCIEN FOUR A PAIN DU VILLAGE SITUE RUE DES MURIERS**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation du Pôle évaluation domaniale de la DGFIP n°2019-085V0536 en date du 15 avril 2019,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son programme Culture et Patrimoine, la commune de Mougins souhaite acquérir l'ancien four à pain du Vieux Village, situé rue des muriers et cadastré section BR n° 185 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, appartenant à la famille du regretté Louis LAMBERT.

Actuellement, cette propriété est louée par la ville pour l'organisation de diverses manifestations à vocation culturelle et touristique.

Cette propriété bâtie présente pour tous les Mouginois un intérêt patrimonial, historique et architectural. Son acquisition permettra de valoriser le patrimoine culturel de la commune en l'ouvrant au public en lieu d'expositions et d'ateliers.

Ce patrimoine a été évalué au prix de 198 000 euros – *cent quatre-vingt-dix-huit mille euros*, montant accepté par les héritiers de monsieur Louis LAMBERT.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins de la propriété bâtie de l'ancien four à pain du Village, sise rue des muriers cadastrée section BR n° 185 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, au prix de 198 000 euros – *cent quatre-vingt-dix-huit mille euros*.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-33 - MOUGINS - VILLE DURABLE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION MULTI-SITES N° 2 ENTRE L'EPF PACA ET LA COMMUNE DE MOUGINS.**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Vu le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL-2017-128 en date du 11 décembre 2017 approuvant la signature de la convention multi-sites n° 2,

Vu la délibération n° DEL-2018-035 en date du 29 mars 2018 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention multi-sites n° 2,

Vu la convention multi-sites n° 2 signée le 14 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention multi-sites signé les 5 et 27 juillet 2018,

Considérant ce qui suit :

La mise en place d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA (E.P.F. PACA) constitue un outil financier et foncier au service de la politique de la commune de Mougins.

La convention habitat à caractère multi-sites n° 1, signée le 26 juillet 2013 arrive désormais à son terme et il convient donc de transférer les acquisitions restant encore inscrites dans la convention habitat à caractère multi-sites n° 2 signée le 14 décembre 2017 en concluant un avenant n° 2 à celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver les dispositions de l'avenant n°2 à la convention habitat à caractère multi-sites en date du 14 décembre 2017, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

**Objet : 2020-34 - MOUGINS - VILLE FORET - FORET DE MOUGINS-LE-HAUT : ACQUISITION D'UN ESPACE NATUREL COMPLEMENTAIRE DE 7,39 HECTARES POUR RENFORCER ET SANCTUARISER LES ESPACES NATURELS DE LA COURONNE DE MOUGINS-LE-HAUT.**

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1311-9 à L. 1311-12, l'article L. 1311-13 et L. 2241-1 ;

**VU** l'avis des domaines n° 2020-085V0336 en date du 09 avril 2020 compatible avec l'offre de prix des propriétaires ;

**VU** le plan de situation ci-annexé ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

### **MOUGINS – VILLE FORÊT**

La Commune de Mougins s'engage à ouvrir de nouvelles forêts de proximité, au plus proche des habitants afin de leur rendre accessible un patrimoine forestier communal de 120 hectares (forêts du Font de l'Orme, des Bréguières, de Mougins-le-Haut, du Vicair, des Peyroues et du Coudouron).

### **FORET DE MOUGINS-LE-HAUT**

Le quartier de Mougins-le-Haut est niché dans un écrin forestier de 27 hectares et reflète tout l'art de vivre mouginois : un environnement privilégié assorti d'équipements publics de qualité (crèches, médiathèques, ateliers d'artistes, plateau sportif, parcours santé ...) qui font le bonheur des familles.

La Commune souhaite maintenir ce cadre privilégié pour les habitants de Mougins-le-Haut. A cette fin, elle souhaite poursuivre l'acquisition de divers terrains naturels et espaces boisés classés au plus proche des habitants afin de les aménager notamment avec des pistes de sentiers pour créer de véritables promenades de découverte et de détente. Cette sanctuarisation des espaces naturels pour ce quartier offrira aux habitants un nouveau lieu de destination familiale et pérennisera ainsi la destination naturelle des terrains.

Dans ce contexte, les propriétaires de la parcelle cadastrée section CM 188, d'une superficie de 73 919 m<sup>2</sup>, se sont rapprochés en priorité des services de la Ville pour proposer la vente de leur bien au prix de 400 000 € - *Quatre cent mille euros*.

Cette acquisition permettra de conforter l'action communale en faveur de la préservation des espaces naturels de Mougins-le-Haut et d'envisager notamment la création de parcours pédestres ou VTT au départ de la rue de la Soulane en direction du chemin du Ferrandou et des copropriétés situées voie Julia. Ces futurs équipements pourront ainsi favoriser des déplacements doux pour et entre les habitants et offrir une alternative à l'utilisation des véhicules individuels.

En outre, la Commune pourra ainsi veiller au bon entretien de ces bois et forêts et préserver au mieux la population contre les risques d'incendies toujours présents dans notre Région.

Pour lutter contre les risques de mouvements de terrains du secteur et stabiliser les sols, de nouveaux arbres y seront plantés en partenariat avec la Région Sud dans le cadre de l'opération « 1 millions d'arbres plantés en Région Sud ».

L'action communale de conservation des espaces naturels a d'ores et déjà permis d'acquérir environ 12,24 ha de forêt dans la couronne verte de Mougins-le-Haut en complément des 15,38 ha détenus

par l'association syndicale libre de Mougins-le-Haut. Avec cet espace naturel supplémentaire, la Ville sera ainsi propriétaire de 19,63 ha de forêt dans le quartier de Mougins-le-Haut.

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins de la propriété cadastrée section CM 188, d'une superficie de 73 919 m<sup>2</sup>, située au lieudit La Colle, au prix de 400 000 euros - *quatre cent mille euros*.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte (relevés topographiques, document d'arpentage, bornage, plans de servitudes, etc.) et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

**Article 3 :**

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

**Article 4 :**

Dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-35 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - VIEUX VILLAGE : ACQUISITION EN VIAGER OCCUPE D'UNE MAISON DE VILLE SITUEE PLACE DU LIEUTENANT ISNARD POUR GARANTIR LE MAINTIEN A DOMICILE D'UNE RESIDENTE SENIOR ET CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE AU VIEUX VILLAGE.**

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1311-9 à L. 1311-12, l'article L. 1311-13, L. 2241-1 et L. 2241-4 ;

**VU** l'avis des domaines n° 2020-085V0195 en date du 20 février 2020 compatible avec le prix d'acquisition ;

**VU** le plan de situation ci-annexé ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

**MOUGINS – VILLE BIENVEILLANTE**

La commune de Mougins s'engage en faveur du logement et du maintien à domicile des séniors. Cet engagement est d'autant plus fort quand il s'agit d'une résidente permanente du vieux village de Mougins.

Madame MARI Sylvie, 75 ans, a contacté les services de ville dans le cadre de la vente de son bien immobilier, constitué d'une maison de village de 60 m<sup>2</sup> habitable située 130, rue Maréchal Foch. Elle souhaitait pouvoir résider dans sa maison jusqu'à son décès et a donc proposé à la commune

d'acquérir son bien sous forme de viager occupé avec un bouquet initial de 80 000 euros et une rente mensuelle révisable de 607 euros.

Au cœur du vieux village de Mougins, cette acquisition permettra à la commune de maintenir dans un premier temps, une résidente permanente du vieux village, et dans un second temps, de pouvoir soit y pérenniser une vocation d'habitat principal soit de transformer cette maison de village en local artisanal pour y implanter un commerce ou service de proximité en lien avec l'animation de la place du lieutenant Isnard.

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins de la maison de village cadastrée section BR 76, d'une superficie habitable de 60 m<sup>2</sup> environ, située 130, rue du Maréchal Foch au vieux village de Mougins, au prix de 260 000 euros - *deux cent soixante mille euros*.

**Article 2 :**

Accepter le principe d'une acquisition en viager occupé, sur une seule personne de 75 ans, avec un bouquet de 80 000 euros et une rente mensuelle de 607 euros révisable.

**Article 3 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte (relevés topographiques, document d'arpentage, bornage, plans de servitudes, etc.) et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

**Article 4 :**

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

**Article 5 :**

Dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-36 - CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-VIE : OBJETS MOBILIERS INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Service : Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Dans le cadre d'une campagne de régularisation des protections des objets mobiliers, dont le suivi est désormais assuré par la DRAC, Monsieur le Préfet de Région a signé – en date du 10 janvier 2020- un arrêté d'inscription des objets mobiliers conservés dans la Chapelle Notre-Dame-de-Vie au titre des monuments historiques.

Voici la liste de ces objets :

- Retable du maître autel de la chapelle, avec ses niches et statues "Vierge Immaculée", "Saint Louis" et "Saint Claude, évêque", 1673 (le 15 août), bois sculpté polychrome et doré, statues de bois peint (chairs) et doré, auteur : anonyme

Ex-Voto : "A N.D.de Vie, Vierge Advocate de Mougins.. i "1669, 135 x 98 cm, velours et soie blanche, cadre de bois

Ex-Voto : " procession des Pénitents Blancs de Saint Michel, de Grasse, à Notre Dame de Vie", ca.19 mai 1755, par sieur Vallantin, 50 x 78,50 Clil, huile sur bois et cadre de bois

-Ex-Voto : voiture à chevaux accidentée, ca. 1826,40 x 43,5 cm, fixé sous verre, cadre de bois

Ex-Voto : Foudre dans la cuisine d'une maison du Cannet "5 46 x 57 cm, pastel sur papier sous-verre avec cadre en bois, Pierre-Joseph Autran, 29 octobre 1827

..Ex-voto : Accident à la campagne, prêtre implorant la Vierge <sup>ti</sup>, ca. 1900, 38,5 cm x 46,5 cm, huile sur toile, cadre disparu, auteur : anonyme

Ex-voto: "personne secourue et sauvée de la noyade <sup>ti</sup>, cae milieu du XIXème siècle, 35 x 46 cm. , huile sur carton, cadre de bois (baguette) doré, auteur : anonyme

.. Ex-Voto: "Accident de la route : voiture renversée - Michet né à Cannes le 5avril 1933 -"Mercie à Notre Dame de Vie. . 19 novembre 1953 à Mougins", 26 x 34 cm, huile sur toile

-Ex-Voto : " Chambre de malade avec lit à baldaquin - Ex-voto fin avril 1812, grâce reçue pour Dame

Vigny née Labatut Le Cannet, 44 x 57,5 cm, aquarelle sur papier, cadre de bois, auteur : anonyme

..Ex-voto : "chambre de malade avec lit à baldaquin - Ex-voto fait pour Catherine Sicard au mois de janvier 1824 à N.D de Vie, 1824, 41 x 49 cm, fixé sous-verre avec cadre de bois

Ex-voto Chambre de malade avec deux personnages alités cas milieu du XIXème siècle, 34 x 34 cm, huile sur bois, cadre de bois, auteur : anonyme

.. Ex-voto Jeune femme assise au côté du portrait de son fiancé N.D de Vie I protégez les fiancés Mai 1929 ", 40 x 30 cm, aquarelle sur papier, sous-verre, avec cadre de bois

-Ex-voto: Berceau en flammes D <sup>it</sup> - Ex-voto à la Vierge, Antoinette Mousquetti février 1 880, 19 x 24,5 cm, huile sur toile

.. Ex-voto Femme allongée près du berceau d'un enfant <sup>l</sup>, fin XIXème siècle, 26 cm de diamètre, peinture sur médaillon de bois circulaire avec cadre de même, auteur : anonyme

..Ex-voto : A notre Dame qui a rendu la vie à Marie Bourgade, lundi de Pâques 1926 <sup>l</sup>, 49 x 40,5 cm, huile sur toile, cadre de bois

.. Ex-voto : "deux enfants debout sur une chaise et un fauteuil à côté d'une apparition de la Vierge", deb. XXème siècle, 52 x 68,5 cm, aquarelle sur papier canson avec cadre de bois et sous-verre

.. Ex-voto un couple implorant la Vierge dans sa maison - remerciement à Notre Dame de Vie, Elimar 1929, le Four à Chaux, 33 x 41 cm, huile sur toile cartonnée

.. Ex-voto triptyque " un enfant sauvé de la noyade par un cultivateur" Reconnaissance à Notre Dame de Vie <sup>l</sup>, huile sur toile

..Ex-voto : " Ange avec la Vierge et l'Enfant Jésus" Jésus exaucez cet enfant pour ceux qu'il a laissés sur cette triste terre mais principalement sa désolée mère", XIXème siècle,57 x 54 cm, pastel sur papier sous-verre avec cadre de bois, auteur : ..anonyme

Cet arrêté a été pris suivant l'avis de la commission départementale des objets mobiliers des Alpes-Maritimes(CDOM).

La CDOM s'est prononcée en faveur d'une proposition de classement de ces objets mobiliers.

Cette proposition sera transmise au ministère de la culture et de la communication après accord du Conseil municipal.

Afin de permettre à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) d'émettre son avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à accepter et viser au classement les objets mobiliers proposés (liste ci-dessus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : 2020-37 - VOTE DU 3EME ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MOUGINOISES**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Suite aux premiers acomptes votés au titre de l'année 2020, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du 3<sup>ème</sup> et dernier acompte aux associations sportives mouginoises.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit de nos clubs :

<b>DENOMINATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant de l'aide municipale exprimée en euros (€) 3<sup>ème</sup> acompte payable à compter de la date du contrôle de légalité</b>	<b>Montant total subvention 2020 exprimée en euros</b>
ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	75.000	250.000
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	49.000	123.000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	14.000	42.000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	10.000	18.000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	11.000	31.000
MOUGINS JUDO	5.000	15.000

ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	1.500	7.500
LERINS RUGBY CLUB	1.000	3.000
MOUGINS DANSE 06	800	4.000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	400	3.000
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.200	4.000
MOUGINS CHESS CLUB	1.000	3.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	900	2.500
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS		1.000
MOUGINS BADMINTON CLUB	800	2.000
ASSOCIATION CLUB ORCA	500	1.300
CLUB CANIN MOUGINOIS	400	1.000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	400	1.000
MOUGINS ORIENTATION		1.200
VIET VO DAO MOUGINOIS	400	1.000
MOUGINS EN DANSE	500	1.500
SPORTING CLUB MOUGINOIS	300	800
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	300	600
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MOUGINOISES AU TITRE DE L'ANNEE 2020</b>	<b>174.400€ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE CENT EUROS</b>	<b>517.400€ CINQ CENT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT EUROS</b>

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2020 qui présente les disponibilités nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à accepter le versement de ce dernier acompte au profit des associations sportives mouginoises.



**MM. HICKMORE, ESPINASSE, HEBANT et Mme POUVILLON-TOURNAYRE, membres d'associations subventionnées, ne prennent part ni aux débats ni au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants (MM. HICKMORE, ESPINASSE, HEBANT et Mme POUVILLON-TOURNAYRE ne prenant pas part au vote).

-----  
**M. Brégeaut a souhaité poser une question orale dont voici le contenu :**

*M le Maire,*

*Une information de source sûre, nous est parvenue indiquant que vous avez rencontré M le Préfet au sujet de la relance de l'opération « Campus Sport Santé » dit « projet Diagana en ce qui concerne la dérogation à la destruction d'espèces protégées.*

*Le Préfet a proposé de laisser l'affaire en suspend jusqu'aux élections municipales et de signer un arrêté de dérogation après les élections. La période restante devant permettre la préparation de cet arrêté.*

*Comme vous le savez à l'issue d'une période de concertation la D.R.E.A.L (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a saisi le Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature (C.S.R.P.N) lequel s'est prononcé fin mai 2019 par deux avis défavorables sur la flore et la faune. Ces avis sont particulièrement bien argumentés et sont publiés sur le site officiel de la D.R.E.A.L.*

*La D.R.E.A.L n'a pas préparé d'arrêté préfectoral pour la réponse à cette demande, c'est donc une décision tacite. Cette décision vaut rejet de la demande, seul le préfet peut accorder une dérogation (article R411-6 du code l'environnement).*

*Nous pensons qu'en tant que maire de Mougins, vous devez respectez l'avis du conseil scientifique et vous opposer à une décision arbitraire allant contre la protection de la nature.*

*Nous vous demandons quelle est votre position sur cette affaire ?*

*Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer M le Maire, nos salutations respectueuses.*

**Réponse de M. le Maire à la question de M. Brégeaut :**

*Monsieur BREGEAUT,*

*Je ne peux que reconnaître votre pugnacité sur ce dossier et constater votre proximité avec l'instance, non indépendante que vous mentionnez dans votre question, à savoir le Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature (CSRPN). Pour mémoire, c'est vous-même qui nous avez alerté de leurs avis défavorables « de sources sûres » alors même que ces décisions étaient encore méconnues des instances administratives et du public. D'ailleurs, sauf si je me trompe, votre question orale de ce jour est aussi issue d'une même « information de source sûre ».*

*Pour rappel, les services de la DREAL et de l'Agence France Biodiversité (AFB) ont été associés tout au long de la procédure qui a été initiée dès 2014. C'est ainsi que le projet a évolué favorablement suite à une note de cadrage de la DREAL qui a été entièrement prise en compte. Le 10 juillet 2015, la DREAL a émis un avis favorable avec recommandations sur le projet. En février 2018, la DREAL, saisie officiellement dans le cadre de l'enquête publique n'a pas souhaité émettre de nouvel avis sur le projet car les enjeux environnementaux étaient bien compris et respectés.*

*Pour revenir au campus, ce dernier s'adapte au site et préserve les espèces environnementales remarquables par un classement de 8 400 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés, la sanctuarisation de 21 000 m<sup>2</sup> en zone naturelle stricte, la mise en valeur de la pinède existante de 4 200 m<sup>2</sup> et la protection stricte de l'orchis à fleurs lâches. Pour le reste, le campus prévoit plus de 27 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts*

*plantés et arborés avec la plantation de 650 arbres. Un projet parfaitement conforme à la charte initiale de Sophia-Antipolis, 2/3 d'espaces paysagers pour 1/3 d'aménagement.*

*En mai 2019, le CSRPN a émis deux avis défavorables mais comme vous le savez parfaitement, ce CSRPN n'a qu'un avis consultatif et le Préfet peut donc parfaitement accorder une dérogation au profit d'un projet d'intérêt général qui au surplus protège en très grande partie les espèces naturelles significatives du site. Je ne rentrerai pas ici dans les détails techniques et écologiques des avis ou des rapports environnementaux sans intérêt pour le débat et laisserait donc au Préfet, sa responsabilité en la matière en tant qu'autorité environnementale.*

*Sachez cependant, de source sûre que le Conservatoire des Espaces Naturels PACA (CEN PACA) a refusé, le 20 décembre 2019, la donation par la société MIPROM de l'intégralité de la zone naturelle contenant la zone humide et les principales espèces protégées.*

*Ma position sur le Campus Sport-Santé a toujours été claire et sans aucune ambiguïté depuis 2014. Je suis favorable à ce projet d'intérêt général qui apportera une nouvelle dynamique à notre Commune et qui la placera désormais comme la destination du Sport-Santé.*

-----

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.